

*Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : 10 juillet 2020*

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 juillet 2020**

---

**L'an deux mille vingt, le 16 du mois de juillet à 20 heures 00**

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Présents : 24 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Lydia LESCOUBE, Mme Héléne LEBLANC, M. Cyril CAMU et M. Neil PIOTON Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 3 Mme Alexia BACQUEY qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH  
M. Jean-Yves MAS a donné procuration à Mme Lydia LESCOUBE  
Mme Michèle VIGNEAU qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET

Absent et non représenté : 0

*M. Cyrille RENELEAU est élu secrétaire de séance.*

Accusé de réception en préfecture 033-213302144-20200721- DL16072020-27-DE Date de réception préfecture : 21/07/2020
--

## N°DL16072020-27 : Emploi de collaborateur de cabinet

Rapporteur : Madame Corinne Fritsch

Chaque autorité territoriale peut, pour former son cabinet, recruter librement un ou plusieurs collaborateurs qui ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés, laquelle décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

**VU** le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

**VU** l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 8 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT** les articles 10 à 13-1 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 fixant les règles applicables en matière d'effectif autorisé au sein des cabinets des collectivités territoriales, celui-ci est fixé à 3 personnes pour une commune surclassée 40 000 à 80 000 habitants.

S'il appartient à l'exécutif de fixer le nombre et la nature des emplois de collaborateur de cabinet, il doit soumettre ce nombre, et donc son impact budgétaire, au vote de l'assemblée, qui inscrira le montant correspondant au budget. Ces emplois ne sont pas inscrits dans les effectifs de la collectivité, et font ainsi l'objet d'un chapitre budgétaire distinct.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour,
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

Les emplois de collaborateurs de cabinet répondent à une imputation budgétaire spécifique. Le montant des crédits alloués au cabinet des exécutifs territoriaux doit en effet figurer pour les nomenclatures M14 en Classe 6 – Comptes de charges, compte 64, article 6413 (personnel non titulaire).

Accusé de réception en préfecture 033-213302144-20200721- DL16072020-27-DE Date de réception préfecture : 21/07/2020
--

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

**ARTICLE 1**

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

La durée de la mission étant irrémédiablement attachée au mandat de l'élu, Les crédits seront prévus pour la durée du mandat du maire.

**Délibération adoptée.**

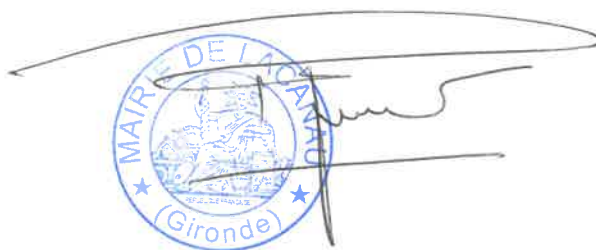
**POUR : 22** M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et Mme Michèle VIGNEAU.

**ABSENTION : 4** M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU.

**CONTRE : 1** M. Neil PIOTON.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire**  
**Laurent PEYRONDET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère conforme de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20200721-  
DL16072020-27-DE  
Date de réception préfecture :  
21/07/2020

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20200721-  
DL16072020-27-DE  
Date de réception préfecture :  
21/07/2020